



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS »  
DU MERCREDI 22 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars à 19h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le seize mars deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hervé GAURAT, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS :** Mmes BAFFOY, BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, BERTHELOT ISABELLE, DAUVILLIERS, LACHAUD, MARCHAND, MARTIN, PASQUET, PIEDFERRE, QUEMENER, ROULLET, SONATORE et MM. BERCHER, BOUTEILLE, CATINAT, CHANCLUD, DELMAS, DELMOND, GAURAT, GUERIN, JOUSSON, LAROCHE, MATIGNON, POINCLOUX et SENET.

**AVIANT DONNÉ POUVOIR :** MME BARAO FERREIRA A M. JOUSSON, M. CIRET A M. LAROCHE, M. FAURIE A M. DELMOND ET MME SABY A M. CHANCLUD.

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :** MM. BEVILLARD, GIRARD ET PROUX.

**SECRETAIRES DE SEANCE :** M. GUERIN.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	33
PRÉSENTS :	26
POUVOIRS :	4
ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :	3
VOTANTS :	30
QUORUM :	17

Avant de débiter la séance, M. le Maire présente ses condoléances et celles des conseillers municipaux à Mme MARCHAND dont l'époux est décédé récemment.

### CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU 9 FEVRIER 2023.

Aucune remarque n'étant apportée, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

▪ **DÉCISION N° 23-031 DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2023.**

« PORTANT SUR LE CONTRAT DE REPRESENTATION DU « COLLECTIF METISSE » AVEC ARCAPROD SAS ».

- **DÉCISION N° 23-037 DU 2 FEVRIER 2023.**  
« PORTANT SUR L'AVENANT N° 1 DE L'ACCORD-CADRE N° 21P03S – PRESTATIONS INTELLECTUELLES ETUDES D'INGENIERIE TECHNIQUES POUR LES OPERATIONS SUR LA COMMUNE DU MALESHERBOIS – LOT N° 1: ETUDES GEOTECHNIQUES ».
- **DÉCISION N° 23-038 DU 2 FEVRIER 2023.**  
« CONCERNANT L'ACHAT DU CONTRAT DE CESSIION DU SPECTACLE DE CONTES « LA VALSE DES CREPES A MILLE TROUS » AVEC LA PRODUCTION ARTISTES ET COMPAGNIE ».
- **DÉCISION N° 23-047 DU 8 FEVRIER 2023.**  
« RELATIVE AU REMPLACEMENT DES MENUISERIES DU CLUB HOUSE SITUÉ AU STADE DE LA FONTAINE A JOIGNEAU DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES ».
- **DÉCISION N° 23-061 DU 13 FEVRIER 2023.**  
« CONCERNANT L'ACHAT DU CONTRAT DE CESSIION DU SPECTACLE DE CONTES « CITROUILLETTE A TROTTINETTE » AVEC LA COMPAGNIE PATACONTE ».
- **DÉCISION N° 23-074 DU 21 FEVRIER 2023.**  
« CONCERNANT LA CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES – SERVICE SCOLAIRE ».
- **DÉCISION N° 23-080 DU 22 FEVRIER 2023.**  
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – ANTONIO DUARTE GOMES ».
- **DÉCISION N° 23-094 DU 2 MARS 2023.**  
« PORTANT SUR UN CONTRAT DE CESSIION DU SPECTACLE « ALADIN » AVEC ID PROSCENIUM ».

## PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

### ❖ AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES.

#### RESSOURCES HUMAINES

#### 23-03-RH-01 ADHESION A LA MISSION CHOMAGE DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET.

*Les collectivités territoriales et leurs établissements doivent assurer le risque chômage et indemniser leurs agents privés d'emploi.*

*Pour leurs agents contractuels, elles ont la possibilité d'adhérer, par convention, à l'assurance chômage. Dans ce cas, en contrepartie d'une contribution de 4,05 % assise sur la rémunération brute, Pôle Emploi prend en charge l'indemnisation des agents contractuels involontairement privés d'emploi (vérification des droits, calcul et versement de l'allocation de retour à l'emploi).*

*A l'inverse, pour leurs agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires), les collectivités territoriales et leurs établissements ne peuvent pas conventionner avec Pôle emploi.*

*La gestion des demandes d'indemnisation s'appuie sur l'article L. 5424-1 du Code du Travail applicable aux salariés du secteur privé et aux agents publics.*

*La complexité des règles afférant à la gestion des demandes d'indemnisation au titre de l'assurance chômage a justifié le recrutement d'un personnel dédié et formé au sein du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.*

Créée par la délibération n° 2015-35 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion du Loiret (CDG 45), la mission chômage constitue une mission facultative du CDG 45. Le financement de cette mission fait donc l'objet d'une convention spécifique conclue entre le Centre de Gestion et la collectivité territoriale ou l'établissement demandeur. Les tarifs varient en fonction de la nature du dossier et sont établis annuellement par le Centre de Gestion.

En cas de conventionnement, la mission chômage spécialisée assure, pour les collectivités et les établissements qui lui sont rattachés :

- ▶ La vérification du droit à l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE),
- ▶ Le calcul du montant de l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi.

Au regard de ces éléments et eu égard à l'intérêt de bénéficier de l'ensemble des prestations décrites ci-dessus, il est donc proposé au Conseil municipal de confier la vérification du droit et le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi à la mission chômage du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret et d'autoriser M. le Maire à signer la convention jointe en annexe.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

M. le Maire donne lecture de l'exposé des motifs aux élus qui n'ont pas de question.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion à la mission chômage ci-jointe.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer celle-ci, ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

**23-03-RH-02          MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE FILIERE POLICE MUNICIPALE.**

*Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.*

*La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.*

*La commune essaie depuis plusieurs années d'étoffer le service de Police Municipale en recrutant deux agents supplémentaires. Un nouvel agent a été recruté. Afin de pouvoir nommer les agents, il est nécessaire de procéder à la création des emplois correspondants.*

*Pour ce faire, il est proposé à l'Assemblée délibérante de créer 3 postes (1 poste pour le nouvel agent et 2 postes à des grades différents en prévision de la situation administrative du futur candidat) :*

- 2 postes de Gardien Brigadier à Temps Complet.
- 1 poste de Brigadier-Chef Principal à Temps Complet.

M. le Maire indique qu'un nouvel agent féminin est arrivé le 1<sup>er</sup> mars dernier à la Police municipale. Pour répondre à la question de Mme BECHU, M. le Maire confirme que les postes non pourvus seront supprimés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les créations de postes suivantes :
  - deux postes de Gardien Brigadier à Temps Complet,
  - un poste de Brigadier-Chef Principal à Temps Complet.
- **PRECISE** que les emplois correspondants pourront, le cas échéant, être pourvus par un agent contractuel territorial.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au chapitre 012 du budget primitif 2023.

❖ **ENVIRONNEMENT.**

*Arrivée de Mme Isabelle BERTHELOT.*

**23-03-ENV-03      APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS PAR LA CCPG POUR LA REALISATION DES EMPLACEMENTS AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DE DEUX CONTENEURS A VERRE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.**

*La commune du Malesherbois a besoin de réaliser d'une dalle en calcaire afin de permettre l'installation de deux conteneurs à verre sur la commune déléguée de Malesherbes sur les terrains appartenant à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais :*

- *Le premier : rue du 19 mars 1962 au droit du parking poids lourds, parcelle 191 n° ZL 410 d'une superficie de 2588 m<sup>2</sup>,*
- *Le deuxième : sur la pelouse à côté du feu rouge, rue de la Poterne, parcelle 191 n° ZN 148 d'une superficie de 1587 m<sup>2</sup>.*

*Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place une convention entre les deux parties afin de définir les conditions dans lesquelles la CCPG met à disposition à titre gracieux de la commune les terrains définis ci-dessus pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.*

*Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver ladite convention.*

M. le Maire cède la parole à M. BOUTEILLE, nouvellement élu Président du SITOMAP. M. BOUTEILLE explique que la par la convention proposée, la commune s'engage, auprès de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG), à maintenir le terrain en bon état autour des conteneurs. La CCPG délibérera pour sa part sur ce sujet le 4 avril prochain. Les travaux débiteront ensuite.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition à titre gracieux des terrains, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte et document se rapportant à ce dossier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à procéder, sans autre délibération, aux opérations inhérentes à ladite convention pendant toute sa durée.

## ❖ URBANISME.

**23-03-URB-04 VENTE DES LOTS B A E DE LA PARTIE DE LA DEPENDANCE ROUTIERE DE LA RUE DE BEAUGRAIN SISE A PINÇON – COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.**

*Les propriétaires des parcelles cadastrées 191 AK 470, 606 à 609 entretiennent depuis des années le talus qui est au droit de leur propriété. Celui-ci a été clôturé par les propriétaires mais appartient à la Commune Le Malesherbois (représenté par les lots B à E).*

*Ils ont souhaité acquérir ces lots et régulariser cette situation. Cette partie de la dépendance routière a fait l'objet d'une mise en vente par délibération du 9 novembre 2022.*

*Le propriétaire du lot A fera l'objet d'une procédure ultérieure d'échange de parcelle avec la Commune Le Malesherbois.*

*Il est donc proposé au Conseil municipal la vente de ces 4 lots par la présente délibération.*

Mme Christine BERTHELOT explique que cette délibération fait suite à des rectifications de bornage de terrains, suite à des erreurs de géomètre ou de notaire. Il s'agit de talus entretenus par les propriétaires riverains qui appartiennent, en fait, à la commune. Cette acquisition permettra donc aux particuliers d'avoir des limites de terrains bien définies.

M. JOUSSON demande le montant des frais de notaire qui seront supportés par la commune. Mme Christine BERTHELOT ne connaît pas encore le montant exact mais indique que les actes seront mutualisés, ce qui en réduira le coût.

Mme Christine BERTHELOT indique à M. JOUSSON que ces erreurs sont liées au géomètre ou au notaire comme indiqué précédemment. Il demande pourquoi les frais ne sont pas, dans ce cas, pris en charge par le fautif. Mme Christine BERTHELOT explique qu'il faut retrouver ledit fautif et pouvoir prouver le déplacement ou mauvais placement des bornes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de vendre le lot B d'une superficie de 135 m<sup>2</sup> correspondant à la parcelle cadastrée 191 AK 618 à Monsieur Kevin GUILLOT et à Madame Charlyne FERREIRA domiciliés au 7B rue de Beaugrain – Pinçon – Malesherbes – 45330 LE MALESHERBOIS, à l'euro symbolique.
- **DECIDE** de vendre le lot C d'une superficie de 71 m<sup>2</sup> correspondant à la parcelle cadastrée 191 AK 619 et le lot D d'une superficie de 64 m<sup>2</sup> correspondant à la parcelle cadastrée 191 AK 620, à Monsieur Philippe GIRARD et à Madame Fabienne GIRARD née LESNE, domiciliés au 6 rue de Villetard – 77760 NANTEAU SUR ESSONNE, à l'euro symbolique pour chaque lot.
- **DECIDE** de vendre le lot E d'une superficie de 92 m<sup>2</sup> correspondant à la parcelle cadastrée 191 AK 621 à Madame Anne CHARVAT domiciliée au 5 rue de Beaugrain – Pinçon – Malesherbes – 45330 LE MALESHERBOIS, à l'euro symbolique.
- **PRECISE** que les frais liés à ces ventes seront pris en charge par la Commune.

- **DESIGNE** la SCP MILLERON et HALATRE – 6 rue du Capitaine Lelièvre – Malesherbes – 45330 LE MALESHERBOIS afin de formaliser les ventes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes conservatoires et tous les documents liés à des cessions.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal 2023 de la commune au chapitre correspondant.

**23-03-URB-05      VENTE DES LOTS A ET B DE LA PARTIE DE LA DEPENDANCE ROUTIERE DE LA RUE DE PONTEAU SISE A PINÇON – COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.**

*Monsieur Claude SANGUA, propriétaire des parcelles cadastrées 191 AK 613 à 616, entretient depuis des années le talus qui est au droit de sa propriété. Celui-ci a été clôturé par Monsieur SANGUA mais appartient à la Commune Le Malesherbois (représenté par les lots A et B).*

*Il a donc souhaité acquérir ces 2 lots et régulariser cette situation. Cette partie de la dépendance routière a fait l'objet d'une mise en vente par délibération du Conseil Municipal le 9 novembre 2022.*

*Il est donc proposé au Conseil municipal la vente de ces 2 lots par la présente délibération.*

Mme Christine BERTHELOT indique que cette délibération est présentée pour le même motif que la précédente mais pour la rue de Ponteau. Un seul propriétaire est concerné.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de vendre le lot A d'une superficie de 139 m<sup>2</sup> correspondant à la parcelle cadastrée 191 AK 622 et le lot B d'une superficie de 14 m<sup>2</sup> correspondant à la parcelle cadastrée 191 AK 623 à Monsieur Claude SANGUA domicilié au 205 avenue de la Venise Verte – 79000 NIORT, à l'euro symbolique.
- **PRECISE** que les frais liés à ces ventes seront pris en charge par la Commune.
- **DESIGNE** la SCP MILLERON et HALATRE – 6 rue du Capitaine Lelièvre – Malesherbes – 45330 LE MALESHERBOIS afin de formaliser les ventes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes conservatoires et tous les documents liés à des cessions.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal 2023 de la commune au chapitre correspondant.

**23-03-URB-06      SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'HABILITATION ET DE PARTENARIAT RELATIF A L'ECHANGE DE DONNEES DANS LE CADRE DE L'INSTAURATION DU PERMIS DE LOUER.**

*Le permis de louer a été instauré sur la Commune déléguée de Malesherbes par délibération du Conseil municipal le 17 mai 2017 et est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*Il a permis d'assurer un suivi des mises en location dans un périmètre défini, dans les zones dans lesquelles l'habitat non décent se développe.*

*Toutefois, la Caisse d'Allocations Familiales n'est pas en mesure d'effectuer aujourd'hui un suivi convenable des dossiers d'aide aux logements.*

*C'est pourquoi, il a été décidé un partenariat entre nos deux structures afin de nous permettre de les informer quand des aides aux logements sont versées alors que l'autorisation de louer n'est pas délivrée.*

*Il est donc proposé au Conseil municipal la signature de cette convention entre la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret et la Commune du Malesherbois.*

Mme Christine BERTHELOT précise que cette convention permettra d'avoir accès au fichier des personnes percevant une aide au logement sur la commune. Le service pourra alors recouper ce fichier avec les informations dont elle dispose pour les permis de louer. La commune pourra ainsi demander aux personnes de se mettre en conformité avec la loi lorsque cela n'est pas le cas.

Mme BECHU demande comment cela se passe si la mise en conformité n'est pas réalisée. Mme Christine BERTHELOT indique que l'Etat a créé « un club du permis de louer » au niveau du Département. Ce dernier regroupe toutes les communes qui ont instauré le permis de louer et tous les partenaires qui ont un lien avec ce dernier. Ce « club » dispose de moyens de coercition. Pour répondre à la question de M. JOUSSON, Mme Christine BERTHELOT indique qu'elle prend part aux réunions du « club » pour la commune.

M. JOUSSON demande quel est le pourcentage de permis de louer rejetés. Mme Christine BERTHELOT l'estime à environ 10 % dont une partie pour des travaux à réaliser, ce qui se résout simplement, ou encore pour des documents non fournis. La commune est passée à une phase coercitive et recoupe ses informations avec le service de l'eau, notamment. Elle explique que cela peut aller jusqu'à la peine pénale.

M. JOUSSON demande si la commune met en cause certaines agences. Mme Christine BERTHELOT indique que la commune est là pour essayer d'améliorer les choses et que l'objectif est d'uniformiser les pratiques sur le Département. Elle précise toutefois que l'une des agences immobilières a écrit au Président de la République pour l'informer que la commune l'empêchait de travailler. Mme Christine BERTHELOT ajoute qu'il n'y a pas encore de formation et espère que des choses vont se mettre en place.

Mme BECHU remarque que cela signifie que, si le propriétaire n'a pas reçu l'autorisation de louer et que le locataire bénéficie des aides de la CAF, la CAF peut en suspendre le versement et mettre ainsi en difficulté le locataire. Mme Christine BERTHELOT indique que dans 99 % des cas, les allocations sont versées directement au propriétaire et déduites du loyer. Mme BECHU souligne qu'elle ne conteste pas du tout la démarche de la commune.

Mme Christine BERTHELOT indique que le Malesherbois dispose de suffisamment de logements sociaux pour que les habitants puissent être logés de façon décente. M. GUERIN remarque que les agences sont là pour louer. Il faut attaquer les propriétaires et non pas les agences qui exécutent la volonté des propriétaires. M. JOUSSON indique que les agences n'ont pas à cautionner ces pratiques. M. le Maire ajoute que certains propriétaires font confiance aux agences et ne connaissent même pas l'état de leur logement. Ils sont surpris lorsque la commune leur adresse un courrier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer la convention d'habilitation et de partenariat relative à l'échange de données dans le cadre de l'instauration du permis de louer avec la Caisse d'Allocations Familiales, jointe à la présente délibération, ainsi que tout document afférant à ce projet.
- **PRECISE** que cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

❖ **AFFAIRES SOCIALES-LOGEMENT-SANTE.**

**23-03-SOC-07 MODIFICATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.**

*M. le Maire explique qu'une personne qualifiée sollicitée par ses soins, membre de l'association Secours Catholique, accepte d'être nommée en tant que membre du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour siéger au sein de son Conseil d'Administration.*

*Il est rappelé que le Conseil d'Administration est composé en nombre égal de membres élus par le Conseil municipal et de personnes désignées par le Maire.*

*Aussi, afin de respecter la parité, il est proposé de modifier le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS en le passant à 8.*

*Par conséquent, il sera nécessaire de proposer une nouvelle candidature au sein du Conseil d'Administration du CCAS, en qualité de membre élu.*

Mme DAUVILLIERS explique qu'il est demandé au Conseil municipal d'accepter de passer le nombre d'administrateurs élus du Conseil d'administration à huit afin de respecter la parité. En effet, le Secours Catholique a demandé à pouvoir siéger au sein du Conseil d'administration.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **MODIFIE** la délibération n° 22-05-SOC-01 du 18 mai 2022 et porte à huit (**8**) le nombre de Conseillers municipaux siégeant au Conseil d'Administration du CCAS de la commune du Malesherbois.

**23-03-SOC-08 DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.**

*M. le Maire indique qu'afin de respecter la parité au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Malesherbois, il est nécessaire de désigner un membre élu.*

*Il est donc demandé au Conseil municipal de désigner un membre élu pour siéger au Conseil d'administration du CCAS.*

Mme DAUVILLIERS informe que Mme PIEDFERRE lui a fait part de sa candidature. Elle demande à cette dernière si elle maintient sa décision, ce qui est le cas. Mme DAUVILLIERS demande aux élus s'ils acceptent de voter à main levée. Aucun élu ne manifeste son opposition. Il sera donc procédé à un vote à main levée.

Mme BECHU indique qu'un planning des réunions du Conseil d'administration a été transmis en début d'année et précise que des séances ont déjà été annulées. Elle ajoute qu'il est dommage que certaines dates tombent pendant les vacances. Elle regrette aussi que l'horaire ne convienne pas aux personnes qui travaillent encore.

Mme DAUVILLIERS indique que le CCAS est fixé à 18h et non plus à 17h, suite à la demande formulée par Mme BECHU. Elle ajoute que le Conseil d'administration sera ensuite fixé à 18h30. Mme BECHU se permet de remarquer que la séance prévue en avril est à 17h. Mme DAUVILLIERS explique qu'elle sera en congés et que M. le Maire présidera cette séance. M. le Maire précise qu'il n'avait pas connaissance de l'horaire et que celui-ci sera modifié.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** Mme PIEDFERRE Fabienne au sein du Conseil d'Administration du CCAS.
- **INDIQUE** que M. le Maire précisera, par voie d'arrêté, la composition du Conseil d'Administration dans le respect de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- **PRECISE** que cette désignation est valable jusqu'à délibération contraire ou renouvellement général des Conseils municipaux.

❖ **SECURITE ET CADRE DE VIE.**

**23-03-SECU-09      AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE EN FOURRIERE DE VEHICULES ET L'ENLEVEMENT D'EPAVES AUTOMOBILES.**

*Dans le cadre des opérations de mise en fourrière de véhicules en stationnement gênant, abusif ou en état d'épaves, effectuées par la Police municipale du Malesherbois, une convention avait été établie avec la société « CELLIER AUTO » située 8 rue des Platanes – 45340 BEAUNE LA ROLANDE, représentée par M. Dominique CELLIER.*

*Sur un tableau publié par la Préfecture du Loiret le 7 février 2023, il apparaît que la SARL CELLIER AUTO – M. Dominique CELLIER n'est plus répertoriée dans la liste des fourrières agréées dans le département du Loiret au 1<sup>er</sup> février 2023.*

*Par courrier du 28 février 2023, Monsieur CELLIER a informé la Police Municipale qu'il ne pouvait plus faire les demandes d'enlèvement fourrière, suite à la vente du bien situé à Beaune La Rolande.*

*Il convient donc d'établir une nouvelle convention avec la société « SAS GARAGE SENECHAL » située 30 route de la Fontaine Roulin – 45170 NEUVILLE AUX BOIS, représentée par M. SENECHAL Mickaël, détenteur de l'agrément préfectoral relatif aux activités de fourrière. Cette société se trouve la plus proche de la commune du Malesherbois.*

*Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser M. le Maire à signer celle-ci.*

M. BERCHER précise que ces enlèvements de véhicules sont titrés par la commune et qu'une partie est recouverte. Pour répondre à la question de M. JOUSSON, cela représente environ quinze à vingt véhicules par an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise en fourrière, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **PRECISE** que la durée de la convention est de deux ans, renouvelable par tacite reconduction.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec SAS GARAGE SENECHAL.
- **FIXE** les tarifs applicables aux enlèvements tels que définis dans la convention.

**23-03-SECU-10 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS POUR 2023.**

*La commune du Malesherbois, par délibération n° 17-09-AFG-06 en date du 27 septembre 2017 a décidé, par nécessité, de limiter la prolifération des chats errants sur le territoire de la commune en signant une convention avec La Fondation « 30 Millions d'Amis » pour une campagne de stérilisation et d'identification en 2018.*

*La commune du Malesherbois, par délibérations n° 18-12-AFG-07 du 20 décembre 2018, n° 20-07-AFG-18 du 16 juillet 2020, n° 20-12-SECU-01 du 17 décembre 2020 et n° 21-12-SECU-01 du 16 décembre 2021 a décidé de continuer à limiter la prolifération des chats errants sur le territoire de la commune en renouvelant cet engagement avec La Fondation « 30 Millions d'Amis » pour les années 2019 à 2022.*

*Il est toutefois nécessaire de continuer à limiter la prolifération des chats errants sur le territoire de la commune.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de passer une convention de stérilisation et d'identification par puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille) des chats errants avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » jusqu'au 31 décembre 2023.*

M. le Maire informe qu'en 2021, cela a représenté la stérilisation de 80 chats pour un coût moyen de 70 €. Il précise que le coût est partagé entre la commune et la Fondation. En 2022, 90 chats ont été stérilisés. M. le Maire a bien conscience que cela devient un fléau mais rappelle que lorsqu'on a des animaux, il faut s'en occuper.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes de la convention afin de procéder à la stérilisation et à l'identification des chats dits errants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention 2023 de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation « 30 Millions d'Amis ».

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 011 du budget principal de l'exercice concerné.

#### ❖ FINANCES.

##### **23-03-FIN-11 ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER.**

*M. le Maire rappelle que, par délibération n° 22-09-FIN-05 du 28 septembre 2022, le Conseil municipal a validé la mise en place anticipée de la nomenclature M57 avec mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget primitif et que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en a fait de même par délibération n° 2022-10-CCAS-32-DELIB du 12 octobre 2022.*

*Cette nomenclature transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles figure l'obligation de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).*

*L'instruction comptable M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis dès la mise en service de l'immobilisation ou la date de mandatement pour les subventions d'équipement versées et l'application de la fongibilité des crédits entre chapitre (sauf dépenses de personnel) dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.*

*Le présent règlement fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.*

*Le RBF est adopté par l'assemblée délibérante. Il est valable pour la durée de la mandature mais sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires par voie d'avenant. Il doit être approuvé au plus tard lors de la séance précédant l'adoption de la première décision budgétaire.*

*Ce RBF s'articule autour des points suivants :*

- le cadre juridique du budget,
- l'exécution budgétaire,
- les opérations financières particulières et opérations de fin d'année,
- la gestion patrimoniale,
- la gestion de la dette et de la trésorerie.

*Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement budgétaire et financier de la commune et de son Centre Communal d'Action Sociale, tel qu'annexé à la délibération proposée.*

M. BERCHER invite les élus qui n'auraient pas lu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) à le faire. M. le Maire précise que ce RBF vient étayer les remarques qui ont pu être faites par la Chambre Régionale des Comptes.

M. BERCHER informe que ce RBF contient, notamment, un calendrier budgétaire qui est valable pour toute la durée du mandat actuel. Les engagements pluriannuels apparaissent également avec les versements prévus chaque année. Cela offre de la lisibilité pour les budgets.

Mme BECHU apprécie le travail qui a été effectué car il s'agit d'un document pédagogique et très intéressant. M. BERCHER la remercie et ajoute qu'il faut remercier Olivier CHARRIER. M. le Maire ajoute que ce document peut également aider les services.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (27 pour et 3 abstentions – Mmes BECHU et LACHAUD et M. CATINAT):

- **ADOPTE** le Règlement Budgétaire et Financier de la commune et de son Centre Communal d'Action Sociale tel qu'annexé à la présente délibération.

**23-03-FIN-12      FIXATION DU MODELE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DE L'EAU.**

**Fixation du mode de gestion des amortissements**

*M. le Maire rappelle que, par délibération N° 22-09-FIN-05 du 28 septembre 2022, le Conseil municipal a acté le passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il convient donc de redéfinir le mode de gestion des amortissements, pour le budget principal.*

*Pour mémoire, les modalités d'amortissements des immobilisations et des subventions d'équipement dans le cadre de la M14, fixées par délibération du 30 juin 2016 étaient les suivantes concernant le budget principal :*

Article	Intitulé M14	Durée en années
	Bien de faible valeur < à 1000€	1
	202 Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	10
	2031 Frais d'étude non suivis de travaux	5
	2033 Frais d'insertion	5
	2041 Subventions d'équipement versées aux organismes publics	10
	20421 Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé - biens mobiliers et études	5
	20422 Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé - bâtiments et installations	15
	2051 Concessions et droits assimilés	2
	208 Autres immobilisations incorporelles	5
	2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	20
	2128 Autres agencements et aménagements de terrains	15
	21311 Constructions bâtiments publics - hôtel de ville	50
	21312 Constructions bâtiments publics - bâtiments scolaires	30
	21316 Constructions bâtiments publics - équipements des cimetières	10
	21318 Constructions bâtiments publics - autres	30
	2132 Immeubles de rapport	30
	2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15
	2151 Réseaux de voirie	20
	2152 Installations de voirie	10
	21533 Réseaux câblés	30
	21534 Réseaux d'électrification	20
	21538 Autres réseaux	15
	21568 Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
	21571 Matériel roulant de voirie	7
	21578 Autres matériel et outillage de voirie	5
	2158 Autres installations, matériel et outillage technique	6
	2182 Matériel de transport	7
	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	3
	2184 Mobilier	10
	2188 Autres immobilisations corporelles	5

*Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des*

immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité ; leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

Par ailleurs, il est rappelé que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

De plus, les subventions rattachées aux actifs amortissables sont les subventions qui servent à réaliser des immobilisations qui sont amorties (y compris des subventions d'équipement versées). Le montant de la reprise est égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique la nécessité de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés sous la nomenclature M14.

En effet, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition nécessite donc un changement de méthode comptable puisque les dotations aux amortissements sont pour tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2022 calculés en année pleine, avec un début d'amortissement au 1<sup>er</sup> janvier N+1.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'amortissement des biens acquis commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine communal. En revanche, tout plan d'amortissement entamé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

L'assemblée délibérante peut, par délibération, déroger à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur. Il est proposé de déterminer comme bien de faible valeur les immobilisations dont le montant unitaire est inférieur ou égal à 1 000 € HT.

La nomenclature M57 rend obligatoire l'amortissement de l'actif à l'exception :

- des œuvres d'art ;
- des terrains ;
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition ;
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantations d'arbustes et d'arbres) ;
- des immeubles non productifs de revenus.

De même l'amortissement des réseaux et installations de voirie est facultatif. Il est proposé de ne pas amortir les immobilisations des comptes 2151 et 2152.

La nomenclature M57 offre également la possibilité de neutralisation de l'amortissement des subventions versées. Il est proposé d'appliquer cette faculté.

Libellé	Compte	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses
<b>Immobilisation de faible valeur</b>			Bien de faible valeur : 1 000 € HT
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>20xx</b>		
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	10	Frais d'études, d'élaboration, modifications et de révisions des documents d'urbanisme

Frais d'études	2031	3	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement Dans le cas contraire utilisation du compte 617 (Fonctionnement)
Frais de recherche et de développement	2032	3	
Frais d'insertion	2033	3	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics (J.O., BOAMP,...)
	204xx		Subventions d'équipement versées
Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	204xx1	5	Biens mobiliers, Matériel, Etudes
Subvention Equipement - Bâtiments et installations	204xx2	30	Bâtiments et installations
Subvention Equipement - Projets infrastructures	204xx3	40	Projets infrastructures
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	2051	2	Logiciel de bureautique
		7	Logiciels métiers
		2	Autres
<b>Terrains</b>	<b>211xx</b>		
Terrains nus	2111	nc	Terrains nus (sans construction dessus)
Terrains de voirie	2112	nc	Terrains de voirie ou en vue de réalisation de voirie
Terrains bâtis	2115	nc	Terrains avec bâtiment
Cimetières	2116	nc	Cimetières
Autres terrains	2118	nc	Terrains agricoles arborés, aménagement de parking
<b>Agencement et aménagement de terrains</b>	<b>212x</b>		
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	15	Plantations d'arbres et d'arbustes
Autres agencements et aménagements	2128	15	Parcs et espaces verts
<b>Constructions</b>	<b>213xx</b>		
Constructions - Bâtiments administratifs	21311	30	Bâtiments administratifs
Constructions - Bâtiments scolaires	21312	30	Bâtiments scolaires
Constructions - Bâtiments sociaux et médicaux	21313	30	Bâtiments d'hygiène et de santé

Constructions - Bâtiments culturels et sportifs	21314	40	Bâtiments culturels et Bâtiments sportifs
Equipements de cimetièrre	21316	30	Equipements de cimetièrres
Autres bâtiments publics	21318	30	Autres bâtiments publics ( bassins de retenue des eaux pluviales,...)
Immeubles de rapport	21321	20	Immeubles en location
Autres bâtiments privés	21328	30	Logements privés
Installations générales, agencements, aménagements des constructions -Bâtiments publics	21351	30	Aménagement bâtiments publics
Installations générales, agencements, aménagements des constructions -Bâtiments privés	21352	30	Aménagement bâtiments privés
Autres constructions	2138	30	Bâtiments modulaires
<b>Installations, Matériels et Outillages Techniques</b>	<b>215xx</b>		
Installations, matériel et outillage technique - Réseaux de voirie	2151	nc	Eclairage public,...
Installations, matériel et outillage technique - Installation de voirie	2152	nc	Equipement en feux de trafic, bornes escamotables,...
Autres réseaux	21538	60	Intégrations réseaux lotissements
		30	Hydrants
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	10	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile
Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant	215731	10	Matériel de Voirie : Balayeuses, laveuses de voies publiques,...
		7	Matériel de Voirie : Véhicules légers < 3,5 tonnes
		10	Matériel de Voirie : Véhicules Lourds >3,5 tonnes
Installations, matériel et outillage technique - Autre matériel et outillage de voirie	215738	5	Matériels et outillages de voirie
Installations, matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels	21578	5	Petit matériel et outillage autre que voirie
		10	Lames, chariot élévateur,...
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	5	Outillage électroportatif
		7	Bennes et accessoires des VL utilitaires
		10	Gros outillage pour garage et atelier
		20	Gros équipements et matériels électriques

<b>Autres Immobilisations Corporelles</b>	<b>218x</b>		
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	20	Travaux d'aménagement divers
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	21828	5	Matériel de transport léger (voiture berline, scooter, vélo y compris électriques,...)
		7	Véhicule utilitaire ≤ moins de 3,5 tonnes
		10	Véhicules lourds > 3,5 tonnes
Autre matériel informatique	21838	3	Ordinateurs, imprimantes, tablettes, scanners, périphériques et accessoires,...
		5	Serveurs et équipements réseaux
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	5	Chaises, fauteuils de bureau
		10	Bureaux, caissons, vestiaires, tables de réunion, mobilier d'accueil,...
		20	Mobilier sécurisé : Coffre-fort, armoire forte,...
Matériel de téléphonie	2185	2	Téléphones portables
		7	Téléphones fixes, serveurs téléphoniques,...
Autres immobilisations corporelles	2186	1	Petit électroménager
		5	Matériel photo, audio, hifi, vidéos, gros électroménager,...

#### **Application de la fongibilité des crédits**

*L'instruction budgétaire et comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.*

*Cette disposition permettrait de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant.*

M. BERCHER donne lecture de l'exposé des motifs aux élus.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :**

- **ABROGE** au 31 décembre 2022 la délibération n° 16-06-FIN-03 définissant les durées d'amortissement pour les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2022 sur le budget principal.
- **RAPPELLE** que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

- **FIXE** les durées d'amortissement applicables aux nouvelles immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, comme présenté dans le tableau suivant.
- **APPLIQUE** au 1er janvier 2023 la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la mise en service du bien.
- **DEROGE** à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 000 € HT.
- **APPLIQUE** la neutralisation de l'amortissement des subventions versées.
- **DECIDE** de ne pas amortir les dépenses relatives aux réseaux et installations de voirie.
- **AUTORISE** le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Libellé	Compte	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses
<b>Immobilisation de faible valeur</b>	Bien de faible valeur : 1 000 € HT		
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>20xx</b>		
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	10	Frais d'études, d'élaboration, modifications et de révisions des documents d'urbanisme
Frais d'études	2031	3	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement Dans le cas contraire utilisation du compte 617 (Fonctionnement)
Frais de recherche et de développement	2032	3	
Frais d'insertion	2033	3	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics (J.O., BOAMP,...)
	204xx		Subventions d'équipement versées

Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	204xx1	5	Biens mobiliers, Matériel, Etudes
Subvention Equipement - Bâtiments et installations	204xx2	30	Bâtiments et installations
Subvention Equipement - Projets infrastructures	204xx3	40	Projets infrastructures
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	2051	2	Logiciel de bureautique
		7	Logiciels métiers
		2	Autres
<b>Terrains</b>	<b>211xx</b>		
Terrains nus	2111	nc	Terrains nus (sans construction dessus)
Terrains de voirie	2112	nc	Terrains de voirie ou en vue de réalisation de voirie
Terrains bâtis	2115	nc	Terrains avec bâtiment
Cimetières	2116	nc	Cimetières
Autres terrains	2118	nc	Terrains agricoles arborés, aménagement de parking
<b>Agencement et aménagement de terrains</b>	<b>212x</b>		
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	15	Plantations d'arbres et d'arbustes
Autres agencements et aménagements	2128	15	Parcs et espaces verts
<b>Constructions</b>	<b>213xx</b>		
Constructions - Bâtiments administratifs	21311	30	Bâtiments administratifs
Constructions - Bâtiments scolaires	21312	30	Bâtiments scolaires
Constructions - Bâtiments sociaux et médicaux	21313	30	Bâtiments d'hygiène et de santé
Constructions - Bâtiments culturels et sportifs	21314	40	Bâtiments culturels et Bâtiments sportifs
Equipements de cimetière	21316	30	Equipements de cimetières
Autres bâtiments publics	21318	30	Autres bâtiments publics (bassins de retenue des eaux pluviales,...)
Immeubles de rapport	21321	20	Immeubles en location
Autres bâtiments privés	21328	30	Logements privés
Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	21351	30	Aménagement bâtiments publics
Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	21352	30	Aménagement bâtiments privés
Autres constructions	2138	30	Bâtiments modulaires

<b>Installations, Matériels et Outillages Techniques</b>	<b>215xx</b>		
Installations, matériel et outillage technique - Réseaux de voirie	2151	nc	Eclairage public,...
Installations, matériel et outillage technique - Installation de voirie	2152	nc	Equipement en feux de trafic, bornes escamotables,...
Autres réseaux	21538	60	Intégrations réseaux lotissements
		30	Hydrants
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	10	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile
Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant	215731	10	Matériel de Voirie : Balayeuses, laveuses de voies publiques,...
		7	Matériel de Voirie : Véhicules légers < 3,5 tonnes
		10	Matériel de Voirie : Véhicules Lourds >3,5 tonnes
Installations, matériel et outillage technique - Autre matériel et outillage de voirie	215738	5	Matériels et outillages de voirie
Installations, matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels	21578	5	Petit matériel et outillage autre que voirie
		10	Lames, chariot élévateur,...
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	5	Outillage électroportatif
		7	Bennes et accessoires des VL utilitaires
		10	Gros outillage pour garage et atelier
		20	Gros équipements et matériels électriques
<b>Autres Immobilisations Corporelles</b>	<b>218x</b>		
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	20	Travaux d'aménagement divers
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	21828	5	Matériel de transport léger (voiture berline, scooter, vélo y compris électriques,...)
		7	Véhicule utilitaire ≤ moins de 3,5 tonnes
		10	Véhicules lourds > 3,5 tonnes
Autre matériel informatique	21838	3	Ordinateurs, imprimantes, tablettes, scanners, périphériques et accessoires,...

		5	Serveurs et équipements réseaux
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	5	Chaises, fauteuils de bureau
		10	Bureaux, caissons, vestiaires, tables de réunion, mobilier d'accueil,...
		20	Mobilier sécurisé : Coffre-fort, armoire forte,...
Matériel de téléphonie	2185	2	Téléphones portables
		7	Téléphones fixes, serveurs téléphoniques,...
Autres immobilisations corporelles	2188	1	Petit électroménager
		5	Matériel photo, audio, hifi, vidéos, gros électroménager,...

### 23-03-FIN-13 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023.

Conformément aux obligations légales en vigueur rappelées en préambule du rapport qui sera le support de ce débat, il est demandé au Conseil municipal de débattre sur les orientations budgétaires du budget de l'exercice 2023. Ce débat doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) sur lequel s'appuie ce débat, contient des informations sur la situation financière de la collectivité telles que l'analyse rétrospective de la gestion financière, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, des informations sur la dette, la fiscalité, les investissements à venir, le contexte économique et les orientations budgétaires.

Les orientations budgétaires définies lors de ce débat permettront la construction des budgets.

Conformément à la législation en vigueur, le débat n'est pas soumis à un vote mais il sera demandé au Conseil municipal, à l'issue du débat, d'attester de sa tenue.

M. BERCHER indique que des diapositives récapitulatives, extraites du rapport d'orientation budgétaire, vont être présentées. La première présente un récapitulatif des opérations importantes menées en 2022, pour un montant total de près de deux millions d'euros. Il s'agit de la réfection de l'avenue Lévis Mirepoix, du centre bourg de Coudray, de la vente du pavillon rue Malraux, de travaux de voirie et d'éclairage, des schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement mais aussi des travaux à la mairie de Nangeville.

La diapositive suivante présente l'évolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement, de 2017 à 2022. M. BERCHER indique que l'évolution est en baisse chaque année en raison des transferts de compétences. L'écart entre les dépenses et les recettes se réduit, ce qui signifie que l'excédent budgétaire diminue.

Les recettes réelles de fonctionnement sont ensuite présentées. M. BERCHER remarque que les impôts et taxes représentent près de la moitié de ces recettes, ce qui n'est pas négligeable. Il souligne qu'avec le transfert de la compétence scolaire, l'attribution de compensation n'apparaîtra plus en recettes puisqu'elle va passer en négatif.

Pour le futur, M. BERCHER indique qu'il va être très important :

- de maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement ;
- de réduire les coûts de fonctionnement par l'investissement ;
- de limiter et rationaliser les dépenses au strict besoin ;
- de rechercher des financements ;
- de consolider la capacité d'investissement ;
- de maintenir une qualité de service public.

M. BERCHER aborde les projets structurants qui n'aboutiront pas tous en 2023 mais qui seront étalés sur plusieurs exercices. Il commence avec la Maison de Santé pour un coût de 2 634 000 € HT. Le permis de construire va être déposé et les appels d'offres lancés.

Le projet suivant est l'aménagement d'un espace de loisirs et de rencontres dans le bas de Malesherbes. M. BERCHER précise que cela englobe le projet initial des jardins partagés. Ce projet a un coût estimé de 511 275 € HT.

M. BERCHER cite ensuite la réfection du quartier du Parquet, toujours à Malesherbes, pour un montant de 1 117 000 € HT. M. le Maire précise que la maîtrise d'œuvre vient d'être attribuée. Le dernier projet est le futur groupe scolaire. Aucun montant n'est inscrit car il s'agit d'une délégation de maîtrise d'ouvrage consentie par la CCPG.

La diapositive suivante montre l'évolution des résultats des exercices de fonctionnement de 2017 à 2022. La courbe est en baisse pour arriver à un excédent de seulement 29 000 € en 2022. M. BERCHER précise que la courbe risque de poursuivre sa baisse en 2023 avec l'augmentation des coûts de l'énergie.

Il indique que le graphique suivant présente les taux des différentes taxes locales de la commune (vert), du Département (bleu), de la Région (orange) et le taux national (jaune). On constate que la commune est en-deçà des autres entités. Il souligne que les bases sont toutefois différentes. M. LAROCHE remarque que ce graphique peut être trompeur car les échelles ne sont pas les mêmes.

Un graphique sur l'extinction de la dette est présenté. Celle-ci pourrait s'éteindre rapidement si la commune cessait d'investir. La dette devrait être éteinte d'ici 2035.

Les diapositives suivantes présentent l'évolution des dépenses et des recettes du budget de l'eau potable ainsi que l'évolution de la dette.

M. BERCHER balaie rapidement le ROB. Le contexte actuel d'inflation est rappelé car il aura un impact sur les projets en cours. Il indique que la commune devrait être éligible au « filet de sécurité » tarifaires énergétiques et à l'amortisseur électricité mis en place par l'Etat, ce qui devrait diminuer la facture.

En ce qui concerne la fiscalité, les bases devraient être revalorisées de 7.1 % au global. M. BERCHER rappelle que la fiscalité n'a jamais été augmentée depuis la création de la commune nouvelle. Pour sa part, il pense que cela aurait dû être fait. Il ajoute que les projets de la commune justifient cette hausse. M. BERCHER souligne que plus de la moitié des foyers du Malesherbois ne paient pas d'impôts. M. LAROCHE indique que la commune va pouvoir récupérer un pouvoir de taux avec la taxe d'habitation, même si elle concerne seulement les locaux vacants ou les résidences secondaires.

En termes de subventions, M. BERCHER expose que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été demandée, pour 2023, pour l'aménagement des jardins partagés. La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), accompagnée du Contrat de Plan Etat Région (CPER), serviront pour la Maison de Santé. Le Fonds vert sera demandé pour divers projets « vertueux ». Les dossiers pour cette dernière aide sont très compliqués à remplir.

M. BERCHER informe que le produit des taxes locales représente 38 % des recettes de fonctionnement en 2022. En 2023, les impôts locaux, avec la perte de l'attribution de compensation, devraient représenter 45 % des recettes réelles.

M. BERCHER aborde ensuite le chapitre 012. Comme les années précédentes, le remplacement d'un agent partant en retraite donnera lieu à réflexion et ne sera pas automatique. De façon naturelle, ce chapitre augmente tous les ans avec l'augmentation du SMIC, la revalorisation du régime indemnitaire, le Glissement Vieillesse Technicité, la souscription aux assurances... M. BERCHER tient à informer les élus que le Centre de Gestion du Loiret a accordé une baisse exceptionnelle de 11 % à ses adhérents. Il a de la trésorerie et a souhaité aider les communes, sachant que les budgets seraient compliqués à boucler.

M. BERCHER indique qu'en fonctionnement, le cumul s'élève à 2 366 000 €. Cela signifie qu'avec ce qui est demandé par les services pour 2023, il faudrait ponctionner 1 400 000 € sur cette réserve, ce qui n'est pas envisageable si l'on veut que la commune survive.

Mme BECHU est ravie d'entendre que ce que disait M. MOISY, chaque année, au sujet de la hausse des taux était la voie à suivre.

Elle demande si l'on parle des élus ou des agents, en page 4, lorsqu'il est écrit qu'il « est donc impératif d'agir immédiatement et de casser les habitudes comportementales et de consommation ». M. BERCHER lui répond que les deux peuvent être concernés. Mme BECHU ne pense pas que les agents soient de gros consommateurs. M. BERCHER explique que certains agents ne comprennent pas et que des demandes, pourtant refusées avec justification, sont représentées. En revanche, certains services ont pleinement joué le jeu.

Mme BECHU demande comment il va être possible de maintenir un service public de qualité en diminuant tous les budgets de 15 %. M. le Maire lui répond que cette baisse ne peut pas être faite sur tous les services. Il ajoute que les arbitrages ne sont pas encore faits car il fallait avoir tous les éléments. C'est le cas maintenant et il faut trouver 1,4 million d'euros pour clore le budget de fonctionnement.

Pour répondre à la question de Mme BECHU relative au futur pôle santé, M. le Maire indique que la construction du laboratoire d'analyses sera prise en charge par la commune. M. BERCHER indique que toutes les options n'ont pas encore été étudiées. Il peut être possible d'envisager un remboursement via un loyer. Dans tous les cas, le coût de la construction du laboratoire est compris dans le montant du projet.

Mme BECHU a une question sur le groupe scolaire. Elle demande si la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) a la capacité de supporter son financement. Mme DAUVILLIERS lui répond en indiquant qu'elle n'en a pas plus ni moins les moyens que la commune. La CCPG est en capacité de financer. Néanmoins, le retard pris par le lancement du chantier est dommageable avec la hausse des taux d'intérêt. Mme DAUVILLIERS précise, par ailleurs, sur le financement du groupe scolaire, qu'il y a le calcul de la vétusté. La dépense sera prise en charge par la CCPG mais il y aura des attributions compensatoires imputées à la commune dont le montant n'est pas encore connu. Mme BECHU remarque qu'elles risquent d'être élevées. Mme DAUVILLIERS lui indique qu'on ne le sait pas pour le moment.

Mme DAUVILLIERS souhaite apporter quelques précisions concernant le volet du territoire. Elle indique qu'il ne sera pas possible de valider le PLU en 2023. Cela se fera plutôt en 2024. Elle souhaite également revenir sur les attributions de compensation. Les attributions de compensation liées notamment au transfert de la compétence scolaire font que la commune du Malesherbois va devoir « mettre la main à la poche ». Cela fait que ces montants ne se retrouvent plus dans les dépenses de fonctionnement. De même, le transfert de la compétence scolaire est venu alléger l'endettement de la commune du Malesherbois mais alourdir celui de la CCPG.

M. LAROCHE rend hommage à M. MOISY en ce sens que l'augmentation des impôts s'avère indiscutable. Il demande quel est le taux d'augmentation envisagé. M. BERCHER va proposer une augmentation de 2.5 à 10 points. Cela est à relativiser puisque l'on se base sur la valeur locative moyenne.

M. BERCHER indique que la commune n'a pas trop le choix. Elle doit augmenter les taux et il faut espérer que cela ira mieux en 2024. M. le Maire remarque que la commune subit l'augmentation des bases et n'a pas son mot à dire. Il est bien conscient que cela va être très compliqué pour les administrés, notamment les propriétaires.

Mme BECHU souligne que son groupe n'est pas opposé aux augmentations même si cela est surtout supporté par les propriétaires. M. le Maire indique que beaucoup de points seront débattus lors de la commission finances. Mme BECHU revient sur le non remplacement des personnes qui partent. Elle craint que les agents s'épuisent et que la commune soit confrontée à de nombreux arrêts maladie. Les élus vont être vigilants à la manière de faire des agents et des services.

Mme DAUVILLIERS souligne que le plus grand défi, actuellement, est le budget de fonctionnement. Mme BECHU remarque qu'il ne sert à rien de présenter un graphique sur l'extinction de la dette puisqu'elle ne sera pas éteinte en 2035.

M. JOUSSON souligne que la commune cherche à faire entrer de l'argent avec les impôts. Il ajoute que beaucoup de logements vont être livrés mais qu'ils ne rapporteront rien à la commune. M. LAROCHE indique qu'il faut avoir une politique de réflexion, sur les moyen et long termes, sur les logements vacants. M. BERCHER ajoute qu'il faut également réfléchir à la mise en place de la taxe publicitaire.

M. LAROCHE indique qu'il y aura une nouvelle revalorisation des bases en 2023 et 2024. Le souci est que le niveau des dépenses de fonctionnement est lié à la hausse de l'énergie ou au contexte géopolitique mais, malheureusement, les prix auront du mal à baisser. Il souligne que l'utilisateur du service public n'est pas forcément le contribuable, ce qui est une catastrophe. En effet, la taxe d'habitation permettait de conserver un lien économique entre le citoyen, le contribuable et l'utilisateur. Mme BECHU remarque que c'est le principe du service public.

M. JOUSSON demande où en est le projet d'aménagement vers le parking des jardins. Il n'y a rien de nouveau pour le moment.

M. BERCHER remercie Olivier CHARRIER pour cet important travail. M. le Maire le remercie également ainsi que les services et M. BERCHER.

#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ATTESTE** de la tenue régulière du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023.

- **PRÉCISE** que le Rapport d'Orientation Budgétaire sera mis à la disposition du public à la Mairie du Malesherbois dans les quinze jours suivant la tenue du débat.
- **PRÉCISE** que le Rapport d'Orientation Budgétaire sera transmis à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais dans les quinze jours suivant la tenue du débat.

**23-03-FIN-14 PERCEPTION D'UNE REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OU PRIVE DUE PAR LES OPERATEURS PROPRIETAIRES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DU RESEAU.**

*M. le Maire explique que le décret du 27 décembre 2005 – codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques, a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et a, en particulier, encadré le montant de certaines redevances. Ce décret a précisé le calcul de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication.*

*Les montants de redevances tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en n'excédant pas un plafond fixé par le texte. Ces montants maximaux sont fixés par l'article R.20-52 du Code précité.*

*Il indique qu'il est également possible de fixer un montant de redevance inférieur pour les fourreaux non occupés par rapport à celui fixé pour les fourreaux occupés. Le montant des redevances est revalorisé chaque année, au 1<sup>er</sup> janvier. La revalorisation annuelle se fait par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics – index TP01 publié mensuellement par le Ministère chargé de l'équipement.*

*Le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche ; la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.*

*Il précise que les installations radioélectriques (pylônes, antennes de téléphonie mobile,...) sont exclues du champ d'application de ce texte.*

Pour répondre aux questions de M. JOUSSON, M. BERCHER indique qu'il s'agit bien d'une redevance annuelle, sans effet rétroactif.

M. MATIGNON demande quel montant cela peut représenter. M. BERCHER indique que cela peut atteindre une somme de 120 000 € par an. M. LAROCHE ajoute que cela peut, en outre, permettre d'avoir un état des réseaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➤ **DÉCIDE :**

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2023 :

- 46,95 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 62,60 € par kilomètre et par artère en aérien,

- 31,30 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **non routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2023 :

- 1 564,90 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien

- 1 017,19 € par mètre carré au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

3/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

4/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

5/ De charger M. le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

- **PRECISE** que cette redevance est due chaque année à la commune, sans qu'il soit nécessaire de délibérer de nouveau.

#### **23-03-FIN-15 ADOPTION DES MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OPERATION VIDEOPROTECTION.**

M. le Maire rappelle que le système de vidéoprotection en place étant devenu obsolète, un marché a été lancé en juin 2022 pour la remise à niveau des installations et l'extension de nouveaux dispositifs sur l'ensemble du territoire communal. La Commission d'Appel d'Offres, en séance du 18 juillet 2022, a retenu l'offre de la société EIFFAGE Energie Systèmes et le Conseil Municipal a autorisé la signature de ce marché par délibération du 28 septembre 2022.

La Commune souhaite solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Alors que le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour demander toute subvention quel qu'en soit l'objet sans limite de montant, les services de la préfecture demandent maintenant une délibération du Conseil Municipal approuvant les modalités de financement pour les opérations pouvant faire l'objet d'une subvention.

Afin de rendre le dossier de demande complet au regard des services de l'Etat, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le plan de financement ci-dessous :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>	Montant H.T.	%
Coût total de l'opération	497 140,00 €	100%
<b>Total des dépenses</b>	<b>497 140,00 €</b>	<b>100%</b>
<b>RESSOURCES</b>		
ETAT (FIPD)	149 142,00 €	30%
Autofinancement	347 998,00 €	70%
<b>Total des ressources</b>	<b>497 140,00 €</b>	<b>100%</b>

M. BERCHER indique que le montant actuel de ce marché atteint pratiquement les 500 000 €. Des subventions sont demandées. Il ajoute que ce service est opérationnel sur la commune déléguée de Labrosse et le sera bientôt sur les autres communes déléguées.

Pour répondre à la question de M. JOUSSON, M. BERCHER explique que la commune n'a pas encore avancé d'argent. Elle commencera à payer une fois les travaux achevés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (27 pour et 3 abstentions – Mmes BECHU et LACHAUD et M. CATINAT) :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter un financement auprès de l'Etat (FIPD 2023).

➤ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>	Montant H.T.	%
Coût total de l'opération	497 140,00 €	100%
<b>Total des dépenses</b>	<b>497 140,00 €</b>	<b>100%</b>
<b>RESSOURCES</b>		
ETAT (FIPD)	149 142,00 €	30%
Autofinancement	347 998,00 €	70%
<b>Total des ressources</b>	<b>497 140,00 €</b>	<b>100%</b>

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document se rapportant à cette demande de subvention.

## INFORMATIONS DIVERSES

- CARTE SCOLAIRE.

Mme DAUVILLIERS indique qu'une ouverture de classe est prévue à l'école Mazagran. En revanche, une classe sera fermée à l'école de Manchecourt. Une très petite section sera créée pour accueillir 16 enfants de moins de trois ans. Par ailleurs, une réflexion doit être menée pour la rentrée 2024 sur une nouvelle organisation entre les écoles de Manchecourt et de Cassini.

- SITOMAP.

M. BOUTEILLE indique qu'à partir du 5 juin prochain, la collecte des déchets se fera une seule fois par semaine sur toutes les communes desservies par le SITOMAP.

M. JOUSSON demande ce qui a motivé la décision de passer à une collecte par semaine. M. BOUTEILLE indique que seuls 20 % des usagers déposent leurs poubelles lors des deux passages à Malesherbes. Mme BECHU indique que cette diminution du nombre de ramassages pouvait laisser espérer une baisse de la TEOM.

M. LAROCHE remarque que le plus gros des enjeux est représenté par les bio déchets, tant pour les collectivités que pour les usagers.

- **CULTURE / COMMUNICATION.**

Mme PASQUET indique qu'une lettre d'informations va bientôt être distribuée dans les boîtes à lettres.

Elle ajoute que des réunions publiques sont programmées les 11, 18, 25 avril et 2 mai 2023. Un rendez-vous est donné sur le marché du 12 avril prochain afin de savoir comment les gens voient la commune dans l'avenir. Ce rendez-vous est fixé dans le cadre de l'opération « petites villes de demain ».

- **BASSIN D'APPRENTISSAGE FIXE (BAF).**

Mme MARTIN demande s'il va y avoir un nouveau maître-nageur au BAF. Mme DAUVILLIERS indique que la CCPG a lancé une étude pour connaître les fréquentations du bassin en fonction des jours de la semaine. Elle ne peut donc pas lui apporter de réponse dans l'immédiat.

Mme LACHAUD indique qu'elle fréquente le BAF tous les samedis depuis 17 ans. Elle a bien conscience que cette remarque est très personnelle. M. JOUSSON estime qu'il est difficile de faire des statistiques et qu'il faudrait rendre le BAF plus attractif.

- **PROJET MAGASIN ALDI.**

Mme PIEDFERRE désire savoir où en est le projet d'implantation du magasin ALDI. M. le Maire indique que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) s'est réunie. Ses membres ont rendu un avis et se sont opposés à ce dossier. Ce projet est donc abandonné, pour cet emplacement.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h07.

Le secrétaire de séance,

  
Michel GUERIN

